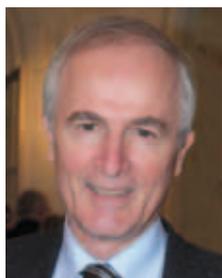


# L'Etat EN BOURGOGNE



N°22 - SEPTEMBRE 2010



La Bourgogne est une terre riche de culture, grâce aux multiples institutions et artistes qui vivent sur notre territoire, et aux nombreuses manifestations qui égrènent toutes les saisons.

La culture en Bourgogne ce sont :

- un patrimoine particulièrement riche : plus de 2 400 monuments sont protégés au titre des monuments historiques (près d'une commune sur deux qui possède un monument historique) ;
- un réseau concernant le spectacle vivant particulièrement dynamique : un centre dramatique, trois scènes nationales, un opéra, près d'une vingtaine de lieux de diffusion de référence

ainsi que de nombreuses compagnies et ensembles musicaux de réputation nationale. A cela s'ajoute un très grand nombre de festivals et parmi eux quelques festivals de réputation internationale comme le Festival de Musique baroque de Beaune, les arts de la rue à Chalon, Djazz à Nevers...

- des sites archéologiques remarquables : Bibracte, Alésia, le Mont Auxois ;
- des musées en nombre : 65 possèdent le label « musée de France » et certains ont un rayonnement national voire international (musée des Beaux-Arts de Dijon, de la faïencerie de Nevers, musée de Châtillon avec le célèbre vase de Vix...)
- un secteur « arts plastiques » florissant avec l'un des tout premiers centres d'art contemporain en Europe (le consortium) et un FRAC particulièrement repéré.

La Bourgogne est aussi une terre de culture grâce à des politiques publiques ambitieuses et concertées. La DRAC consacre ainsi chaque année plus de 25 millions d'euros à la mise en oeuvre de ces politiques.

Afin de compléter ces dispositifs d'aide publique, et depuis le 1er août 2003, la loi dite Aillagon sur le mécénat permet d'accentuer et de multiplier ces initiatives. Grâce à l'intervention des entreprises ou des particuliers, que ce soit sous forme de dons financiers ou de mise à disposition de compétences, le secteur culturel peut bénéficier de moyens supplémentaires et le monde de l'économie et celui de la culture peuvent engager un dialogue fructueux.

Depuis 2003, et plus particulièrement depuis 2007, le mécénat a pris en Bourgogne une envergure beaucoup plus importante. Des conventions de partenariat signées avec de nombreux organismes (CRCI, CCI, ordre des Experts-Comptables) ont permis la reconnaissance effective de ce mouvement. Des initiatives (forums, journées d'études, groupes de travail, événements valorisant le mécénat, formation des porteurs de projet...) ont favorisé une meilleure connaissance de cette nouvelle ambition.

C'est l'objet même de ce supplément de l'Etat en Bourgogne. Qu'il permette à chacun de mieux appréhender le dispositif mis en place, les réalisations déjà entreprises et les projets qui ne manquent pas d'émerger chaque jour.

**Christian de LAVERNÉE,**  
Préfet de la Région Bourgogne,  
Préfet de la Côte-d'Or

## Dossier spécial

### LE MÉCÉNAT EN BOURGOGNE

## Sommaire

Règlement Européen Reach : assurer la traçabilité des substances chimiques	p 2
Les lycées agricoles de Bourgogne forment des professionnels ... et des éco-citoyens	p 2
La Bourgogne passe à la télévision tout numérique	p 7
WAKA : pour aider les moins de 25 ans à réussir leurs parcours de vie	p 7
Abécédaire de la sécurité civile... suite	p 8
Agenda	p 8
Arrivées, départs...	p 8



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

## RÈGLEMENT EUROPÉEN REACH : ASSURER LA TRAÇABILITÉ DES SUBSTANCES CHIMIQUES

PRÉVENIR

Le règlement européen REACH (CE) n° 1907/2006, entré en vigueur le 1er juin 2007, impose de nouvelles règles de gestion des substances chimiques.

REACH signifie en anglais « enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques ».

Le dispositif est géré par une agence européenne, l'ECHA, qui est située à Helsinki, et, au niveau local, par la DREAL Bourgogne (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) qui veille à l'application de ce règlement.

Le règlement REACH a pour objectif d'améliorer la connaissance des usages et des propriétés dangereuses des substances chimiques fabriquées ou importées dans l'Union Européenne afin d'en améliorer la gestion des risques.

Ce règlement est fondé sur le principe qu'il incombe aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval de veiller à fabriquer, mettre sur le marché ou utiliser des substances qui n'ont pas d'effets nocifs pour la santé humaine ou l'environnement.

Il favorise ainsi la communication sur les produits, les clients et les fournisseurs devant échanger sur les données et les utilisations des substances. De plus, les fiches de données de sécurité devront regrouper des informations caractéristiques des produits, notamment sur leurs risques.

### Quel champ d'application ?

Le règlement REACH concerne toutes les substances chimiques en tant que telles, ou contenues dans les préparations ou dans les articles à l'exception des : substances radioactives, substances soumises à contrôle douanier, substances en transit dans l'Union Européenne, substances nécessaires pour les intérêts de la défense, et des déchets et des substances dont les dangers et les risques sont déjà connus par l'expérience acquise.

### REACH en Bourgogne

L'inspection des installations classées de la DREAL réalise le contrôle de la mise en application de ce règlement. Elle effectue une dizaine d'inspections dans des établissements de Bourgogne chaque année depuis 2 ans.

Les inspections réalisées en 2009 et 2010 n'ont pas mis en évidence d'écart majeur. Elles ont toutefois montré que certaines fiches de données de sécurité sont à mettre à jour.

D'autres services de l'État (Douanes, DIRECCTE (concurrence et répression des fraudes, inspection du travail), AFSSAPS, ...) réalisent aussi des inspections sur leur thématique propre en application des dispositions ministérielles.

**Pour en savoir plus :** [www.developpement-durable.gouv.fr/REACH-contexte-et-mise-en-oeuvre.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/REACH-contexte-et-mise-en-oeuvre.html)

### 2010 est l'année de la « campagne européenne sur la prise en compte des risques liés aux agents chimiques dangereux pour la santé et la sécurité des salariés ».



C'est dans ce contexte que le guide de bonnes pratiques pour le choix et l'utilisation des solvants, rédigé par la DIRECCTE de Bourgogne et la CARSAT Bourgogne / Franche-Comté (disponible auprès de ces services et des médecins du travail), a été présenté le 25 avril à Dijon lors d'un colloque (organisation et financement conjoints DIRECCTE-CARSAT) réunissant 200 personnes (entrepreneurs, représentants de CHSCT, préventeurs)

L'objectif était de susciter une réflexion sur les effets de l'utilisation des solvants et les risques induits sur la santé, la sécurité des salariés et l'environnement.

Il s'agit de proposer, au travers du guide, un outil de référence pour mener une démarche de prévention qui passe par :

- l'évaluation des risques d'utilisation, grâce à l'information (étiquetage et fiches de données de sécurité) et la prise en considération des procédés de travail en présence de solvants (stockage, approvisionnement, utilisation, nettoyage, gestion des déchets).
- la réduction des risques, grâce à une utilisation à bon escient, correctement quantifiée et dans de bonnes conditions, voire l'utilisation d'un produit de substitution, la réduction de l'exposition des salariés aux produits solvants et la mise en place d'un plan d'action.

Un CDRom interactif existe également : il reprend l'ensemble du guide et donne des informations complémentaires.

**Pour en savoir plus :**

[www.cram-bfc.fr](http://www.cram-bfc.fr) et [www.travailler-mieux.gouv.fr/Campagne-Europeenne-2010-sur-la.html](http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Campagne-Europeenne-2010-sur-la.html)

## LES LYCÉES AGRICOLES DE BOURGOGNE FORMENT DES PROFESSIONNELS... ET DES ÉCO-CITOYENS !

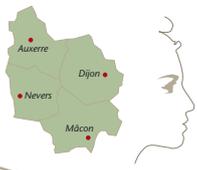
S'EXPRIMER

L'année 2010 a été désignée par l'ONU comme l'année de la biodiversité. Les exploitations des lycées agricoles de Bourgogne n'ont pas attendu cet appel pour se placer en première ligne et contribuer au maintien de la biodiversité, comme acteurs essentiels d'impulsion et de démonstration en matière de pratiques agricoles durables. Si leur but est avant tout de façonner de bons professionnels, il est aussi d'en faire des citoyens responsables...

L'engagement pris en 2002, au Sommet de Johannesburg, de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010, n'est toujours pas atteint ; ainsi, si l'idée de préserver la biodiversité n'est pas neuve, elle est plus que jamais d'actualité, et l'agriculture joue un rôle majeur. Celle-ci sert la biodiversité, mais elle bénéficie surtout, en retour, d'effets démontrés sur le rendement et la qualité des productions, la fertilité des sols, le contrôle des ravageurs des cultures et la pollinisation... Ce « retour sur investissement », assez direct, de la biodiversité vers le revenu des agriculteurs n'est pas toujours bien compris, et l'objectif

de maintien de la biodiversité reste encore souvent associé à son seul enjeu environnemental.

Les treize exploitations et ateliers technologiques des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Bourgogne ne sont sans doute pas des précurseurs, tant l'agriculture bourguignonne recèle parmi ses quelques 15 000 exploitations des initiatives originales et audacieuses. Mais par la variété de leurs systèmes, qui couvrent presque toute la gamme rencontrée dans la région, elles sont une vitrine des actions possibles en matière de biodiversité. En outre, l'implication des équipes pédagogiques, et notamment des enseignants en biologie-écologie, est souvent forte, car elle est aussi support d'application pédagogique concrète dans les séances, comme par exemple les trois heures hebdomadaires de l'enseignement d'exploration « Ecologie, Agronomie, Territoire et Développement Durable » rénové des classes de seconde générales et technologiques.



## Le mécénat en Bourgogne

### Le mécénat, un acte citoyen

*La loi définit le mécénat comme "le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une oeuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général." Il se traduit par le versement d'un don, en numéraire, en nature ou en compétence à un organisme pour soutenir une oeuvre d'intérêt général. Si le bénéficiaire est éligible au mécénat déductible, le don ouvre droit à certains avantages fiscaux pour les donateurs, entreprises ou particuliers.*

Ce don peut ainsi ouvrir droit à une réduction fiscale sur l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu au titre des BIC, BNC ou BA (bénéfices industriels et commerciaux, non commerciaux ou agricoles) égale à 60 % du montant du don pour les entreprises, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires HT et de 66 % pour les particuliers, dans la limite de 20 % de leur revenu imposable l'année du versement, avec la possibilité de reporter l'excédent sur les 5 années suivantes.

Le mécène peut également bénéficier de contreparties en communication et relations publiques. Elles constituent l'avantage offert par le bénéficiaire au donateur en plus de la réduction d'impôt. La valeur des contreparties doit rester dans une disproportion marquée avec le montant du don : elle ne doit pas dépasser 25 % du montant du don.

Dans la communication d'une opération bénéficiant de mécénat, seul le logo et la citation de l'entreprise peuvent apparaître, à l'exclusion de tout message commercial. Le dépassement des 25 % de contreparties entraîne la requalification du don en parrainage.

Ainsi, pour un don de 10 000 €, la contrepartie ne doit pas dépasser un montant de 2 500 € pour une entreprise (présence du logo dans les outils de communication, entrées, remises de catalogues, mise à disposition d'espaces...)

Pour un particulier, ces contreparties de 25 % sont comprises dans une limite forfaitaire de 60 €, elle sont donc très limitées (catalogues, épinglettes, cartes de vœux, places de spectacle...) Par exemple, 100 € de don donne une contrepartie de 25 € mais 1 000 € de dons donne une contrepartie de 60 € maximum.

Le parrainage (ou sponsoring), pour sa part, se distingue du mécénat en par le fait que c'est "**un soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, un produit ou une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct.**"

La notion d'intérêt général ne rentre pas en compte. Les dépenses engagées dans ce cadre sont destinées à promouvoir l'image de marque de l'entreprise et répondent donc à une démarche commerciale explicitement calculée et raisonnée.

Il faut bien entendu, avant de tenter l'expérience du mécénat, vérifier que les actions concernées correspondent aux critères légaux du mécénat : à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

### Qui peut bénéficier du mécénat ?

#### LES ORGANISMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL :

- déclarés en Préfecture ou sous-préfecture et au Journal Officiel,
- exerçant leur activité en France,
- dont l'activité est non lucrative et non concurrentielle (a priori, cela exclut les organismes assujettis à la TVA et autres impôts commerciaux, hors dispositions spécifiques pour la culture pour le spectacle vivant et les expositions d'art contemporain – voir plus loin),
- dont la gestion est désintéressée,
- et dont l'activité ne profite pas à un cercle restreint de personnes (ex: association d'anciens élèves...)

#### LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS OU PRIVÉS :

- dont la gestion est désintéressée (cela exclut les SA, SCOP, SARL, SCIC...)
- qui ont pour activité principale la présentation au public de spectacles vivants ou cinématographiques. Les oeuvres présentées doivent alors revêtir un caractère dramatique, lyrique, musical, chorégraphique, cinématographique ou de cirque (hors présentation d'oeuvres pornographiques ou incitant à la violence),
- qui affectent le don à l'activité de présentation,
- y compris si leurs activités sont considérées comme lucratives, même s'ils sont assujettis aux impôts commerciaux

#### LES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

- si les dons sont affectés à une activité d'intérêt général présentant un des critères légaux du mécénat.

### Vérifier l'éligibilité : la DRAC de Bourgogne innove

Devant la demande de plus en plus forte des associations en matière de mécénat et de partenariats en Bourgogne, et afin de valoriser au mieux les projets de mécénat, la DRAC a mis en place une procédure d'aide à la détermination de l'éligibilité au mécénat, en lien avec la direction des services fiscaux et les structures d'accompagnement aux associations, comme le cabinet Co-Alliance et les DLA, ou Musique-Danse Bourgogne.

**Un accompagnement est proposé pour l'aide à la détermination du régime fiscal, de la demande d'intérêt général à la mise en place d'un plan de communication attractif pour les partenaires mécènes, sans oublier la conception d'une grille de partenariat**, le tout en partenariat avec l'Ordre des Experts Comptables et la CCI, partenaires nationaux du ministère de la culture et de la communication pour favoriser l'émergence du mécénat.

### UN EXEMPLE CONCRET : VOS BÉNÉFICES FISCAUX AU TITRE DU PARRAINAGE OU DU MÉCÉNAT POUR UN DON DE 1000 EUROS

	Aucun don	Parrainage	Mécénat
Dépense au profit d'une association	0 €	1 000 €	1 000 €
Bénéfice fiscal avant dépense	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Bénéfice fiscal après dépense	30 000 €	29 000 €	30 000 €
Impôt sur les sociétés (331/3%)	10 000 €	9 667 €	1 000 - 600 = 9 400 €
Economie d'impôts	0 €	1 000 €	600 €

## Le mécénat, ce n'est pas seulement donner de l'argent

Une des possibilités offertes à une entreprise mécène consiste à apporter non pas des financements en numéraire mais des moyens (produits ou services) à la cause qu'elle entend soutenir. On parle alors de mécénat en nature ou en compétence. Les critères d'éligibilité à cette forme de mécénat sont exactement les mêmes que ceux prévus pour une contribution en numéraire.

- **Le mécénat en nature** (matériaux, échafaudages, tentes, prêt de sono, impression) : de nombreuses entreprises de BTP soutiennent les chantiers bénévoles de l'association Rempart en Bourgogne
- **Le mécénat en compétences** (ou prêt de main d'oeuvre) ou technologique : l'entreprise met à la disposition de la cause qu'elle soutient son savoir-faire : plusieurs agences de communication ont ainsi créé et géré les sites internet de plusieurs structures

culturelles et de festivals : Festival Cours et Jardins ou Festival 4-14 pour l'agence I-com, Label Epique ou la compagnie du Rocher des Doms pour Logomotion, entre autres...

- Sur le site de l'Abbaye de Cluny, l'ENSA a conçu, en partenariat avec EDF, **l'équipement de réalité** augmentée proposé au public.
- **Une convention type** (objet de l'opération, obligations respectives, durée de l'engagement, dates de réalisation, paiement, mise à disposition d'espace, planning de l'opération, critères d'exclusivité ou d'arbitrage entre plusieurs entreprises, droits photographiques, contreparties éventuelles, assurances, motifs de résiliation) est disponible sur le site internet de la DRAC de Bourgogne : [www.bourgogne.culture.gouv.fr](http://www.bourgogne.culture.gouv.fr)

## Et si vous contribuiez par le mécénat au rayonnement de la culture en Bourgogne ?

*Des mesures spécifiques, très incitatives, ont été prises en faveur de l'art contemporain, du patrimoine, de la pratique musicale, du spectacle vivant, de la sauvegarde et de l'enrichissement des collections publiques.*

### ACQUISITIONS D'OEUVRES D'ART CONTEMPORAIN ET D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE PAR LES ENTREPRISES



PESM, V.Arbelet

Les entreprises qui acquièrent des oeuvres originales d'artistes vivants et les inscrivent à un compte d'actif immobilisé peuvent déduire du résultat imposable de l'exercice d'acquisition et des quatre années suivantes, par fractions égales, une somme égale au prix d'acquisition, la déduction ainsi effectuée au titre de chaque exercice ne pouvant excéder la limite de 0,5% du chiffre d'affaires, minorée des versements effectués au titre du mécénat d'entreprise. Les oeuvres originales d'artistes vivants sont en outre exclues de l'assiette de la taxe professionnelle.

Pendant toute la période de déduction, les oeuvres ainsi acquises doivent être exposées dans un lieu ouvert au public ou simplement aux salariés et/ou aux clients de l'entreprise, à l'exclusion des bureaux. La même mesure s'applique à l'acquisition d'instruments de musique destinés à être prêtés à titre gratuit à des interprètes professionnels, à des étudiants des conservatoires nationaux supérieurs de Paris et de Lyon et à des étudiants en III<sup>e</sup> cycle des autres conservatoires et écoles de musique (article 238 bis AB du CGI).

## MONUMENTS HISTORIQUES PRIVÉS

La loi de finances pour 2007 (art.10) a modifié les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts ainsi que les articles du Code du patrimoine relatifs à la Fondation du patrimoine, afin d'appliquer la réduction d'impôt pour mécénat aux dons destinés à des travaux de restauration et d'accessibilité du public des monuments historiques privés.

Aux termes du dispositif adopté, les dons à la Fondation du patrimoine ou à toute autre fondation ou association agréée, ouvriront droit à réduction d'impôt, pour les entreprises et les particuliers, sous réserve que le monument qui en bénéficie soit conservé par son propriétaire et ouvert au public "pendant au moins dix ans".

## SPECTACLE VIVANT ET EXPOSITIONS D'ART CONTEMPORAIN



Il existe des dispositions spécifiques favorables au spectacle vivant et aux expositions d'art contemporain : elles concernent les organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée, et qui ont pour activité principale la présentation au public d'oeuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque, ou l'organisation

d'expositions d'art contemporain. Ces organismes peuvent bénéficier du mécénat d'entreprise (réduction d'impôt de 60 % du montant du don) même s'ils sont assujettis à la TVA et aux autres impôts commerciaux (articles 238bis-1e du CGI).

## TRÉSORS NATIONAUX ET OEUVRES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL MAJEUR

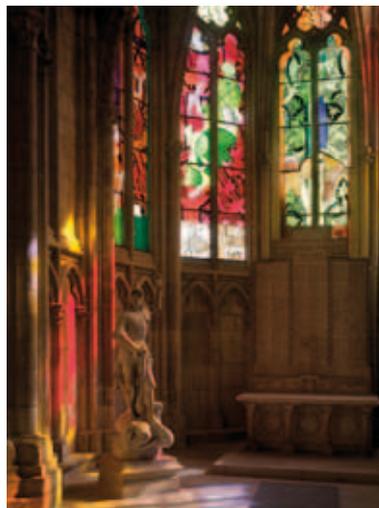
Le financement par une entreprise de l'acquisition d'un bien culturel reconnu « trésor national » ou « oeuvre d'intérêt patrimonial majeur » au profit d'une collection publique ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 90% du montant du versement effectué, dans la limite de 50% de l'impôt dû (article 238 bis-0 A du CGI).

Si l'entreprise acquiert un « trésor national » pour son propre compte, l'avantage fiscal est de 40% des sommes consacrées à l'acquisition (article 238bis-0 AB du CGI). C'est ainsi qu'en Bourgogne, la SAPPR a acquis la statue de Louis XIII pour le Musée des Beaux-Arts en 2007.

## Ce que le mécénat apporte à l'entreprise

Outre le goût personnel que peut avoir le mécène pour la culture et son sens de la responsabilité sociale, cette action est souvent envisagée comme un moyen de communiquer de manière originale et de mobiliser différemment les salariés et partenaires des entreprises.

- **communication interne** : la cohésion autour du projet de mécénat permet un vrai partage de valeurs au sein de l'entreprise. Au programme : information et consultation des salariés sur le projet, participation commune à l'organisation du projet, incitation et soutien des projets...  
*Textilot, mécène principal du Festival des Mots à la Charité-sur-Loire, voit tous ses salariés impliqués dans le soutien du festival (bénévolat, participation à l'organisation).*
- **Relations publiques** : associées à une action culturelle dans son environnement social, l'entreprise véhicule une image nouvelle auprès de ses partenaires et public (invitations, présence du logo sur la communication de l'événement, réception sur le lieu de la manifestation...)
- **Relations presse** : les retombées médiatiques qui découlent de la communication liée au projet mécéné modifient l'image habituelle de l'entreprise, qui fait l'objet d'article et non plus d'encarts publicitaires.
- **Ancrage territorial** : le mécénat confère une visibilité et une attractivité locale permettant de créer de nouveaux liens, relations ou réseaux.
- **La force d'un réseau lorsqu'il s'agit de mécénat collectif** : il s'agit de financer un projet d'envergure grâce à l'association de plusieurs mécènes. Ce mécénat prend alors la forme de clubs d'Entreprises, ou peut faire l'objet de la création d'un fonds de dotation, d'une fondation d'entreprise ou tout simplement d'une association.



EDF a apporté un mécénat de 35 000 euros sur la deuxième tranche des vitraux d'Alberola pour la commande publique des vitraux de la cathédrale de Nevers.



Kerstin Brätsch et Adele Röder pour Das Institut et Das Institut, Swiss Spa Cava. Vue de l'exposition Non Solo, Non Group Show, Kunsthalle Zürich, 2009 – Courtesy l'artiste et galerie BaliceHertling

En Bourgogne par exemple, plusieurs clubs de mécènes se sont montés autour de projets d'envergure comme la valorisation de l'Abbaye de Cluny, l'Opéra ou le musée des Beaux-Arts de Dijon et ont permis la mise en place de diverses opérations de restauration et expositions. Des festivals comme « Chalon dans la rue », le festival des Mots de la Charité-sur-Loire et des salles de spectacle comme l'Espace des Arts à Chalon-sur-Saône font également appel au mécénat. Des clubs sont en cours de fondation notamment au centre d'art contemporain du Parc Saint-Léger à Pougues-les-Eaux, la Vapeur à Dijon, ou encore au château de Sainte-Colombe en Auxois.

## Vos contacts pour en savoir plus ou déposer un dossier

### LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BOURGOGNE

[www.bourgogne.culture.gouv.fr](http://www.bourgogne.culture.gouv.fr) - rubrique mécénat

Contact : Isabelle Boucher-Doigneau - correspondante mécénat  
– tél : 03.80.68.50.80

Rôle : fédérer les acteurs du mécénat en Bourgogne, établir des partenariats (Experts-Comptables, notaires, CCI...) afin

de diffuser au mieux l'information auprès des porteurs de projets et des entreprises, conseiller les porteurs de projet en lien avec des structures comme les DLA, Musique-Danse Bourgogne et les services fiscaux, centraliser les dossiers de projet pour les transmettre et les valoriser auprès de ses partenaires.

### L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

[www.bfc.experts-comptables.fr](http://www.bfc.experts-comptables.fr)

Contact : Eric Lambert-Muyard – tél : 03.80.59.65.20

Rôle : informer les experts-comptables sur la législation et la comptabilité pour le mécénat, afin qu'ils informent les entreprises de ce dispositif et les incitent au mécénat. A noter : l'ordre ne mécène pas directement et ne conseille pas les porteurs

de projet. L'OEC a signé une charte de partenariat avec la DRAC de Bourgogne en 2008 pour la promotion du mécénat en Bourgogne.

L'ordre des experts-comptables a publié un guide téléchargeable très exhaustif sur le mécénat (rubrique thématiques/mécénat) en direction des experts-comptables et des entreprises.

### LES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET LA CHAMBRE RÉGIONALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Contact : Daniel Exartier – tél : 03.80.65.92.91

Rôle : favoriser le rapprochement du monde économique avec le monde de la culture, informer les entreprises sur les avantages liés au mécénat et promouvoir le mécénat au travers d'actions de sensibilisation. La CRCI et les CCI de Bourgogne ont signé une charte de partenariat avec la DRAC de Bourgogne pour la promotion du mécénat.

- Mise en place du club « Entreprises et Mécénat en Bourgogne »

ayant pour objet de favoriser et promouvoir le mécénat, fédérer les chefs d'entreprise, partager des expériences, apporter une aide ponctuelle au portage des projets, apporter des conseils...

- création d'une sous-communauté Ecobiz (Club, veille documentaire, événements, projets faisant appel au Mécénat)
- lancement de l'opération 1 livre / 1 entreprise par le journaliste Michel Field lors d'Entreprissimo 2009.

### LA FONDATION DU PATRIMOINE

[www.fondation-patrimoine.net](http://www.fondation-patrimoine.net)

Contact : Stéphane Ménégon - tél : 03.80.65.79.93

Rôle : la délégation Bourgogne de la Fondation du patrimoine soutient de nombreux projets locaux de restauration. En 2009, 87 labels ont été octroyés à des particuliers sur la région et 72 souscriptions lancées, soit autant d'églises,

de lavoirs, de maisons, ou peintures murales... La fondation peut être sollicitée pour toute demande de souscription d'un monument, privé ou au nom d'une collectivité locale. Elle peut ainsi recueillir les dons pour le financement d'une restauration et peut, le cas échéant, apporter une contribution financière directe à un projet.

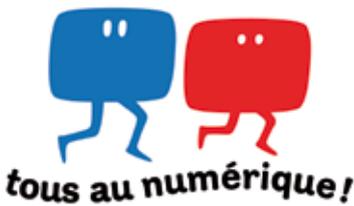
## Un site fédérateur pour le mécénat en Bourgogne



A l'initiative de la DRAC de Bourgogne et de l'ordre des Experts Comptables, le site [www.mecenat-bourgogne.fr](http://www.mecenat-bourgogne.fr) verra le jour fin 2010.

Porté par le Club des Mécènes de Bourgogne, il a pour but de fédérer tous les acteurs du mécénat en Bourgogne, dans tous les domaines concernés.

Ce service permettra notamment la publication d'un argumentaire structuré, illustré de témoignages afin de démontrer l'intérêt pour les entreprises à s'engager dans une démarche de mécénat. Il permettra également de proposer une base de projets prêts à être soutenus et de donner régulièrement des nouvelles du monde du mécénat en Bourgogne.



*A l'image de sa voisine franc-comtoise, la Bourgogne passera définitivement, dans la nuit du 15 au 16 novembre 2010, à la télévision numérique terrestre (TNT). Région par région, la France migre progressivement à la TNT jusqu'en novembre*

*2011, à l'image de tous les pays européens qui doivent effectuer le passage à la fin de l'année 2012. Aujourd'hui, la TNT est déjà présente sur nos territoires mais ne remplace pas encore entièrement la télévision analogique. Le 16 novembre, le signal analogique sera totalement remplacé par un signal numérique hertzien.*

**Qu'apporte la TNT ?**

La TNT, ce sont 19 chaînes nationales gratuites en plus des chaînes locales, une meilleure qualité de l'image et du son et enfin la possibilité pour des chaînes locales de voir le jour, comme Voo TV émettant sur l'agglomération dijonnaise.

**Tous les territoires sont-ils couverts ?**

L'objectif national est de couvrir par la réception hertzienne 95% des foyers de la métropole avec un plancher par département de 91% pour les chaînes historiques en clair (TF1, France Télévision, Arte, Canal+ et M6). D'autres modes de réception alternatifs des chaînes de la TNT sont possibles :

- le satellite notamment via les bouquets gratuits « TENTSAT » et « FRANSAT » ;
- le câble via le principal opérateur Numéricâble ;
- l'ADSL ou la fibre optique via les offres « triple-play » des opérateurs : internet, téléphone et télévision.

**WAKA : POUR ACCOMPAGNER LES MOINS DE 25 ANS À RÉUSSIR LEURS PARCOURS DE VIE**

*Le 6 avril dernier et pour une durée de trois semaines, le Service d'information du gouvernement (SIG) a lancé sur Internet, en collaboration avec la radio privée Skyrock, une consultation nationale auprès des 15-24 ans (baptisée « la Grande Consult' »), leur proposant de répondre à quelques 200 sondages mis en ligne sur des sujets très divers : études, santé, argent, famille, amis... Les internautes pouvaient également poser leurs propres questions et consulter les résultats des votes.*

2280 contributions ont été recueillies puis analysées et réparties entre grandes thématiques, avec pour chacune d'elles la perception des mesures gouvernementales s'y rapportant : vivre ensemble, études et formations, internet, famille, amis, santé, activités de loisir, argent, Europe et international, planète, projet professionnel... Les enseignements généraux de cette consultation sont les suivants : cette consultation a été appréciée les jeunes oscillent entre rêve et conscience des limites les thématiques privilégiées rendent compte que les jeunes sont avant tout préoccupés par leur quotidien, la sexualité et les technologies bon nombre de mesures gouvernementales restent peu connues et suscitent alors des attentes d'information

A l'issue de cette consultation, une plateforme Internet baptisée Waka ([www.mon-waka.fr](http://www.mon-waka.fr)) a été créée, à destination de la nouvelle génération.

Waka, qui est adossé à skyrock.com, site Internet plébiscité par la nouvelle génération et premier réseau social de blogs français et européen, a pour objectif d'accompagner les moins de 25 ans dans leurs parcours en les informant d'une part sur les mesures prises par les pouvoirs publics qui peuvent les concerner et, d'autre part, en favorisant le partage d'expériences et de témoignages.

**Comment bénéficier de la TNT ?**

Dans les zones couvertes par la TNT, elle est reçue par le biais des « antennes-réseaux ». Si le poste de télévision n'est pas équipé d'un adaptateur TNT (tous les postes en sont équipés depuis mars 2008), un adaptateur externe est à acquérir.

**Y a-t-il des aides de l'État ?**

L'État a prévu trois types d'aides financières : pour les foyers résidant dans les zones couvertes par la TNT, sous conditions de ressources, une aide à l'équipement de 25 € maximum pour l'adaptateur TNT et une aide à l'antenne de 120 € maximum ; pour les foyers résidant dans les zones non couvertes ou partiellement couvertes par la TNT, sans condition de ressources, une aide à la réception de 250 € maximum pour un équipement satellite, ADSL ou câble.

**Le rôle des élus et comment les services de l'État s'impliquent-ils ?**

Comme l'écrit Michel Boyon, président du CSA, « les parlementaires et les élus ont un rôle essentiel dans le succès du passage à la télévision tout numérique. Les opérations pilotes déjà effectuées ont prouvé la nécessité d'une mobilisation de l'ensemble du tissu social, une mobilisation réalisée à l'initiative des élus. »

Le GIP France Télé Numérique, via sa déléguée régionale, est l'interlocuteur privilégié des élus sur toutes les questions liées à la TNT. Par ailleurs, chaque préfet de département met en place une commission de transition vers le numérique, instance d'échanges d'informations entre les collectivités et l'État.

Pour plus d'informations ou de renseignements sur votre situation appelez le 0970 818 818 (non surtaxé, prix d'un appel local) ou consultez le [www.tousaunumerique.fr](http://www.tousaunumerique.fr).

Waka signifie canoë en maori. Cette dénomination exprime l'objectif du site : aider à réussir son parcours de vie. Le noyau central de Waka est d'ailleurs « l'orienteur » qui propose immédiatement les mesures correspondant au profil donné par l'internaute. Grâce à cet « orienteur » et au partage d'expérience, Waka permet de mettre à la disposition des jeunes un outil unique qui leur permet de gagner du temps et les accompagne dans leurs prises de décision, tant au quotidien que pour préparer leur avenir.



## Qu'est-ce qu'un plan de prévention des risques naturels (PPRn) ?

*Le plan de prévention des risques naturels est un document d'urbanisme qui vise à réglementer l'aménagement du territoire et la construction dans les zones à risque.*

Il peut avoir plusieurs objets :

- délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque, y interdire ou autoriser avec des prescriptions tout type de construction, d'ouvrage ou d'aménagement,
- délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des aménagements et des ouvrages pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction et de prescriptions (principe de précaution),
- définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises dans certaines zones par les collectivités publiques, dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers,
- définir, dans certaines zones, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan, devant être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Le PPRn est prescrit par arrêté préfectoral qui détermine notamment le périmètre mis à l'étude et la nature des risques pris en compte, le service de l'État chargé d'instruire le plan, les modalités de la concertation avec les différents acteurs concernés et la population.

## Les consultations et l'enquête publique

*Le projet de PPRn est soumis à l'avis :*

- des conseils municipaux des communes concernées,
- des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire couvert en tout ou partie par le plan,
- des services de l'état concernés,
- de la Chambre d'agriculture et du Centre régional de la propriété forestière si le projet concerne des terrains agricoles ou forestiers, de la population, par enquête publique.

Ces avis permettent de mettre en évidence des points particuliers du territoire concerné tout en respectant une cohérence dans la prévention du ou des risques. L'organisation d'une réunion publique permet également d'informer la population sur le dispositif.

## L'approbation et le contenu du plan

Le plan contient A l'issue de la procédure d'élaboration et de concertation, le PPRn approuvé par arrêté préfectoral comprend :

- **une note de présentation** indiquant le secteur géographique concerné, la nature et l'historique des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles en fonction de l'état des connaissances, la crue de référence retenue (crue centennale ou plus haute crue connue si cette dernière est supérieure à la centennale),
- **un ou plusieurs documents graphiques** délimitant les zones réglementées :
- la zone inconstructible (généralement représentée en rouge) où, d'une manière générale, toute construction est interdite, soit en raison d'un risque trop important, soit pour favoriser le laminage des crues,
- la zone constructible avec prescriptions (habituellement représentée en bleu) où l'on autorise les constructions sous réserve de respecter certaines prescriptions.
- **Un règlement** précisant les interdictions ou prescriptions en matière d'urbanisme et de construction prévues dans les zones précitées et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des personnes et des biens qui peuvent être rendues obligatoires.

## LES PPRn EN COTE D'OR...

Le département de la Côte est couvert par **76 PPR naturels** dont 55 approuvés et 21 prescrits. La grande majorité est liée aux risques d'inondations.

Certains PPRn couvrant plusieurs risques sont appelés multirisques. En plus des inondations, ils peuvent couvrir des risques de mouvements de terrain, ravinements, crues torrentielles, cavités souterraines, aléas retrait - gonflement d'argile...

**Ces PPRn sont répartis sur 5 bassins : Saône, Armançon, Seine, Ouche, Côte viticole et divers.**

## AGENDA

**9 OCTOBRE 2010 :** Journée de la Sécurité Intérieure (des événements partout en France vous permettront de dialoguer avec les acteurs de votre sécurité) :

en Côte-d'Or, l'événement se déroulera au Centre commercial CC de Chenôve, avec des stands et des démonstrations dynamiques.

**11 NOVEMBRE 2010 :** Commémoration de l'Armistice de 1918

## ARRIVÉES, DÉPARTS...

### Bourgogne :

Le commissaire divisionnaire Paul MONTMARTIN, directeur interrégional de la police judiciaire, a succédé le 5 juillet 2010 au commissaire divisionnaire Christophe ALLAIN. M<sup>me</sup> Catherine HUGONET, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, a quitté ses fonctions le 15 août 2010.

### Côte-d'Or

M<sup>me</sup> Evelyne GUYON a été nommée sous-préfète de Beaune le 29 juillet 2010. Elle a succédé le 6 septembre à M<sup>me</sup> Alice ROZIE qui prend le 1<sup>er</sup> octobre 2010 ses nouvelles fonctions en tant que conseillère du corps des magistrats de la chambre régionale des comptes.

Le Colonel Jean-Marc VIGILANT a pris ses fonctions de commandant de la base aérienne 102 de Longvic le 27 août 2010. Il succède au Colonel Bruno PACCAGNINI.

Mme Cécile LEGRAND a été nommée sous-préfète de Montbard le 12 septembre. Elle a pris ses fonctions le 27 septembre, succédant à Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE

### Yonne :

M. Olivier LE BIANIC, commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne, a succédé le 1<sup>er</sup> août 2010 à M. Jean-Marc DETRE.

M. Patrick BOUCHARDON, secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, sous-préfet de l'arrondissement d'Auxerre, a succédé le 2 août 2010 à M. Jean-Claude GENEY.

### Saône-et-Loire :

M. Philippe WATREMEZ, commandant de groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire, a succédé le 1<sup>er</sup> juillet 2010 à M. Jean-Marc CESARI.

M. Pierre ROYER a succédé à M. Paul YUNTA, directeur des services fiscaux le 1<sup>er</sup> août 2010 et a été nommé directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire par décret du 3 août 2010.

L'Etat en Bourgogne – N°22 – Septembre 2010

Numéro ISSN : 1772-7626

Consultable sur [www.bourgogne.pref.gouv.fr](http://www.bourgogne.pref.gouv.fr)

Directeur de la publication : Christian de Lavernée

Directeur de la rédaction : Alexander Grimaud

Coordination : Cécile Hermier

Comité de rédaction : Isabelle Boucher-Doigneau (DRAC), Sophie Bouland (DRJSCS), Alix Dumont Saint-Priest (DREAL), Eric Frachebois (SGAR), Bernard Luc (SGAR), Patrick Thabard (SGAR), Yannick Veysseyre (DRAAF), Isabelle Voizenet (DIRECCTE)

Ont contribué à la rédaction des articles :

Rubrique « Prévenir » : Jean-Yves Durel, Natacha Wnuk, Philippe Chartier (Service Prévention des Risques de la DREALE)

Rubrique « Moderniser » : Fabrice Vincent (SGAR)

Rubrique « Protéger » : Alice Perreaux (DSI – Préfecture de Côte-d'Or)

« Arrivées, départs » : Sophie Boyer (Préfecture Saône-et-Loire), Christelle Soubry (Préfecture de la Nièvre), Didier Jagot-Lachaume (Préfecture de l'Yonne).

Dossier « Le mécénat en Bourgogne » : Eric Lambert-Muyard et l'ordre régional des experts-comptables

Composition : Digital Concept

Impression : ICO